

Objet :

Exportation de bétail vers
les territoires britanniques.

KIBUNGO



4293

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Contrôleur des Douanes
à USUMBURA.
-Monsieur le Chef du Service Vétérinaire
à USUMBURA, avec prière d'aviser le per-
sonnel vétérinaire.
-Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.

TRANSMIS copie pour information et direc-
tives à Monsieur l'Administrateur de Terri-
toire (TOUS) au R.U.

A Monsieur le Résident du Ruanda
à
KIGALI

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la question
d'exportation frauduleuse de bétail vers l'Uganda vient d'être
résolue de la façon suivante, par voie d'arrangement avec le
Gouvernement de ce Territoire :

1) Tout bétail, quel qu'il soit, originaire du
Ruanda-Urundi et entrant en Uganda sans certificat sanitaire
sera refoulé au Ruanda. Le Gouvernement de l'Uganda décourage-
ra, par tous moyens en sa possession, les mouvements irrégu-
liers de bétail d'un côté à l'autre de la frontière. Le Gouver-
nement du Ruanda-Urundi suivra une ligne de conduite identique
à l'égard du bétail venant d'Uganda et entrant au Ruanda.

2) A condition que les animaux soient exempts de
maladies et que leurs détenteurs soient pourvus du certificat
sanitaire requis, les autorités britanniques et belges ne s'op-
poseront pas aux déplacements de bétail que les propriétaires
justifieraient par les motifs suivants :

- i) désir d'établissement définitif au-delà de la frontière;
- ii) changement dans la propriété du bétail dû à un héritage
(bétail du Ruanda échu en héritage à des indigènes de
l'Uganda ou vice-versa);
- iii) paiement d'une dot en bétail au-delà de la frontière.

Il pourra se rencontrer d'autres motifs justifiant
la mutation du bétail et qui pourront également être favorable-
ment examinés; l'énumération ci-dessus ne pouvant être considé-
ré comme exhaustive.

750.000
150.000
500.000

3) La taxe d'exportation de bétail ne sera pas exigée pour le bétail dont question sub 2) ci-dessus.

Il y aurait lieu de notifier aux chefs et sous-chefs, lors d'une prochaine réunion des notables de chaque territoire:

- a) que tout bétail entrant en Uganda sans certificat sanitaire sera refoulé au Ruanda;
- b) que tout indigène désirant exporter du bétail et justifiant d'un des motifs repris sub 2) ci-dessus devra présenter sa demande à l'Administrateur de territoire. Celui-ci devra s'assurer de l'identité du requérant et vérifier s'il est bien propriétaire exclusif et incesté de ce bétail. Il fera connaître ensuite au Service Vétérinaire si le certificat sanitaire peut être délivré.

Le Vice-Gouverneur Général, ff.
Gouverneur du Ruanda-Urundi
sé/A. CLAEYS BOUAERT.

Usumbura, le 6.VII.1956

N° 54/05919/925

Objet:

Mouvement du bétail
entre l'Urundi et le
Tanganyika Territory.

C.I. Controdou Usa
A.O.
Résident Ruanda.

Monsieur le Résident de l'Urundi
à
KITEGA

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les mouvements du bétail entre le Rwanda-Urundi et le Tanganyika Territory seront régis par l'arrangement suivant admis par le Gouvernement du Tanganyika Territory.

- a) Tout le bétail entrant d'un territoire dans l'autre sans un certificat de santé, émis par l'autorité vétérinaire du territoire d'origine, sera refoulé dans ce territoire.

Les mouvements irréguliers de bétail seront découragés par les deux Gouvernements par tous moyens en leur possession.

- b) A condition que les animaux soient exempts de maladies et que les détenteurs soient pourvus du certificat sanitaire requis, les autorités britanniques et belges ne s'opposeront pas aux déplacements de bétail que les propriétaires justifieraient par les motifs suivants:

- 1) désir d'établissement définitif au-delà de la frontière;
- 2) changement dans la propriété du bétail dû à un héritage ou à une vente;
- 3) paiement d'une dot en bétail au delà de la frontière;
- 4) d'autres raisons qui du point de vue des autorités locales peuvent se justifier et respectent les directives générales de la convention pour un contrôle effectif des maladies.

- c) La taxe d'exportation de bétail ne sera pas exigée pour le bétail dont question sub b) ci-dessus à l'exception du bétail vendu.

Il y a lieu de prendre contact avec les autorités frontalières du Tanganyika Territory en vue de fixer la date de mise en application de ces mesures.

Une fois celle-ci déterminée, elle ne sera communiquée.

Il conviendra, alors de notifier aux chefs et sous-chefs lors de la prochaine réunion des notables de chaque territoire,

a) que tout bétail entrant au Tanganyika sans certificat sanitaire sera refoulé;

b) que tout indigène désirant exporter du bétail et justifiant d'un des motifs repris sub b) ci-dessus devra présenter sa demande à l'Administrateur de Territoire. Celui-ci devra s'assurer de l'identité du requérant et vérifier s'il est bien propriétaire exclusif et incontesté de ce bétail. Il fera connaître ensuite au service vétérinaire si le certificat sanitaire peut être délivré.

Pour le V.G.G.

Gouv. du R.U.

LE COMPRO.

sé/WILLAERT.

P.V. DE LA REUNION TENU A MUHINGA

LE 28-9-1956

OBJET: Mouvements du bétail entre Urundi et Tanganyika Territory.

Présents: The Deputy Provincial Commissioner-Bukoba.

The District Commissioner-Ngara.

The Provincial Veterinary Officer Western Province-Tabora

The Acting Assistant Director of Veterinary Services
Lake Province Mwanza.

The Chief Balamba of Bugufi

The Assistant Veterinary office-Ngara

Monsieur l'Administrateur de Territoire de Muhinga

Monsieur le Conseiller Vétérinaire du Résident de l'Urundi

Le Chef Muhirwa du Busumanyi

Excusés: Monsieur le Résident de l'Urundi

Le Chef Ntidendereza du Bwambarangwe-Busoni

=====

Lecture est donnée en français et en anglais de la lettre n°54/05919/925 du 6 juillet du Vice-Gouverneur Général du Ruanda-Urundi, signalant que les mouvements de bétail entre le Tanganyika Territory et l'Urundi seront régis par un arrangement admis par les Gouvernements des pays intéressés.

La réunion constate qu'en pratique on ne pourra exiger que la demande d'exportation soit présentée à l'Administrateur de Territoire (District Commissioner). Après échange de vue on estime préférable que ces demandes soient adressés au Chef local, qui au nom de l'Administrateur de Territoire délivrera l'autorisation requise. L'infirmier vétérinaire de passage délivrera alors le certificat sanitaire.

...../.....

Un modèle commun pour le Tanganyika Territory et l'Urundi est établi (rouge pour Tanganyika Territory et blanc pour l'Urundi) - voir modèle en annexe.

Ces autorisations devront être présentées au chef de la région où l'indigène se rend et ensuite être retirées de la circulation par le Chef.

Il est également constaté que pratiquement il sera impossible d'organiser un contrôle à des points fixés d'entrée et de sortie. Par la pratique d'un refoulement on espère arriver à ce que les indigènes demanderont les autorisations exigées.

La date de mise en application de ces mesures a été fixée au 1 janvier 1957. (temps nécessaire à l'impression des formulaires, instructions, etc...).

Le Conseiller Vétérinaire
sé/ Dr. R. MARSBOOM.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Je certifie que le nommé
 I certify that
 Nimekubali huyu mtu jina lake
 Originaire de Livret d'identité
 Of Tax register
 ametoka Kitabo chake cha kodi
 désire exporter les animaux suivants
 wishes to move the following live stock
 anataka kusafirisha nyama hizi
 from to
 de à
 toka mpala
 pour les raisons suivantes :
 for the following reasons :
 kwa jili hii :

- + 1. désir d'établissement définitif au delà de la frontière
 intention to settle permanently on the other side of the frontier
 anataka kuzipeleka na kuhama pamoja nazo katika inchi ingine
- + 2. changement dans la propriété du bétail dû à un héritage + / vente +
 change in ownership owing to inheritance + / sale +
 kataka mwenyewe kugeuza nyama kwa ulizi + / kwa kununuwa +
- + 3. paiement d'une dot en bétail au-delà de la frontière
 in payment of cattle dowry on the other side of the frontier
 kama ngombe ya posa ana anaxrhusiwa kupeleka kwa kutaka posa kwa inchi
 yingine
- + 4. autre raison
 Other reason
 na anaruhusiwa kupeleka kwa namna anayo itaka

Signalement des animaux:
 Particulars of cattle
 Alama za nyama

Le Chef + / Le souschef +
 de Territoire
 Tarehe Chief + / Subchief +
 of District

Je soussigné
 I the undersigned
 Nimekubali
 - certifie que les animaux cités au présent certificat proviennent d'une
 certify that the animals described in this certificate originate from
 ninakubalisha kama hizo nyama zimeanikwa katika hiyi ruhusa zimetoka
 - région indemne des maladies suivantes :
 an area free from the following diseases :
 katika inchi isio kuwa na ugonjwa huo :

- Fièvre aphteuse - Peste bovine - Pleuropneumonie contagieuse
 Foot and Mouth disease - Rinderpest - Contagious bovine pleuropneumonia
- et soit apparemment exempts de symptômes cliniques de maladies.
 and are free from obvious clinical signs of diseases.
 tumeona hizo nyama hazina alama ya ugonjwa wowote.
- Ils ont été vaccinés ou injectés contre les maladies suivantes:
 They have been immunised or injected against the following diseases:
 Zilipewa dawa ya kuziwiya ugonjwa na zilipigwa sindano za ugonjwa huo:
 - date
 tarehe
- Ils ont subi +/ n'ont pas subi + un examen microscopique avec les résultats suivants :
 They have +/ have not + been examined microscopically with the following results :
 Zilipimwa + / hazikupimwa +, zilizopimwa zilionekana hivi

 Le
 The